

# LE GRAND INVALIDE

ORGANE DE LA FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Téléphone : 01 44 11 32 70

[fondation@invalidesdeguerre.org](mailto:fondation@invalidesdeguerre.org)



13 AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET  
75007 PARIS

<https://www.invalidesdeguerre.org>

Métro : La Tour-Maubourg (ligne 8)

BÉNÉFICIAIRES DES ARTICLES L. 125-10, L. 133-1, L. 132-1 OU L. 132-2 DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE

## COVID ET CONFINEMENT

**U**N très grand merci à tous les soignants et à ceux qui interviennent pour rendre acceptable cette difficile période que notre vulnérabilité rendait très inquiétante.

Pendant ce confinement, toutes les discussions qui touchaient les anciens combattants se sont endormies faute de personnel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, après l'obtention d'une majoration de points pour les veuves des pensionnés bénéficiaires des anciens articles L. 18 - la tierce personne - ayant aidé leurs époux pendant plus de quinze ans, nous ne connaissons toujours pas les modalités de mise en paiement.

Pendant ce temps, au cabinet de notre secrétaire d'État, une nouvelle « conseillère lien Armées-nation, mémoire et monde combattant » vient de prendre ses fonctions, M<sup>me</sup> Adeline Rouzier-Deroubaix, à qui j'ai demandé d'intervenir auprès de ces anciennes, majoritairement octogénaires, qui ne sauraient indéfiniment attendre.

Elle nous a informés que, suite aux annonces du Gouvernement, le calendrier des prochaines promotions des deux ordres nationaux (Légion d'honneur et ordre national du Mérite), selon le service compétent, a été reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces promotions 2020, publiées à cette date, comprendront les promotions du 14-Juillet et du 1<sup>er</sup> janvier pour ce qui concerne la Légion d'honneur et celles du 15 mai et du 15 novembre pour l'ordre national du Mérite.

À ce stade, nous pouvons nous interroger sur l'état de réalisation des décrets n° 2018-26 et 2018-29 du 19 janvier 2018 qui fixaient les contingents de croix de Légion d'honneur et d'ordre national du Mérite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Au-delà de la réhabilitation de la médaille d'honneur des épidémies, ancienne décoration française créée le 31 mars 1885, un an après la grave épidémie de choléra qui avait touché la France, qui visait à récompenser ceux qui s'étaient particulièrement dévoués pendant cette période, il est loisible d'imaginer qu'une certaine catégorie de personnel soignant soit récompensée par des nominations ou promotions dans les deux ordres nationaux. Ces éventuelles récompenses seraient-elles alors prises sur les contingents définis par les deux décrets de 2018 ou un contingent exceptionnel serait-il mis en place à cette occasion ?

Prenez soin de vous.

**Raymond Casal**

Président de l'Association nationale  
des plus grands invalides de guerre

## Sommaire

trimestriel - 98<sup>e</sup> année

n° 813 - avril-juin 2020

### Page 17

Édito

### Pages 18 à 21

Conseil d'administration  
du 28 novembre 2019 (*extraits*)

### Page 22

Le saviez-vous? La minute de  
silence

### Pages 23 à 28

#### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020**

#### **Rapport moral**

- fonctionnement  
de l'association

#### **Rapport financier**

- bilan au 31 décembre 2019

#### **Bulletin de vote encarté**

### Page 29

*In memoriam* : Lucien Humblot  
nous a quittés

### Pages 30 et 31

Infos Handicap & Accessibilité  
n° 23

### Page 32

#### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020**

- comptes de l'année 2019  
- affectation du résultat 2019  
- budget 2020  
- mandat des administrateurs  
Cotisations 2020

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2019

- Extraits du procès-verbal -

### I. GOUVERNANCE COLLÈGE DES MEMBRES DE DROIT

M<sup>me</sup> Véronique Peaucelle-Delelis a été nommée directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par décret ministériel du 21 août 2019. Son maintien au sein du conseil d'administration de la fondation n'était pas envisageable (*source*: cabinet de la SEMARM). Le président a adressé à M<sup>me</sup> Parly une demande de renouvellement de sa représentation à qualité au sein du collège des membres de droit. Deux candidats potentiels ont été identifiés. Le directeur de cabinet de M<sup>me</sup> Darrieussecq prépare la nomination.

### II. FINANCES COMPTE RENDU D'EXÉCUTION DU BUDGET 2019

Le trésorier général dresse un rapport d'étape sur la réalisation du budget 2019. Il rappelle que l'exercice 2018 avait été clos sur une perte de 195 k€ par suite de la demande du commissaire aux comptes de comptabiliser les moins-values latentes tout en excluant les plus-values potentielles.

Le budget 2019, arrêté à 359 k€, sera respecté. Les dépenses seront maîtrisées. Plusieurs produits inattendus sont venus renforcer les recettes :

- Legs Aufrère : 240 k€ ;

- Rachat Le Conservateur : plus-values de 49 k€ ;

- Rachat ACP : plus-values de 14 k€ (placement de 163 k€ ayant réalisé une performance de + 10 % sur un an).

L'exercice comptable 2019 devrait être bénéficiaire. La facilité statutaire accordée par le Conseil d'État d'emprunter une

fraction de la dotation ne sera pas mise en œuvre. La demande des autorités de tutelle de mettre fin aux exercices déficitaires sera respectée. Nous soulignerons cette nouvelle dynamique lors de la communication réglementaire des comptes 2019.

### PROJET DE BUDGET 2020

Le budget 2020 est arrêté à 341.540 € en baisse de 5,1 % par rapport à 2019 (-18.325 €). Le solde des avoirs mobiliers du legs Aufrère reste à percevoir courant 2020. Il pourrait s'y adjoindre l'hypothétique vente de la maison, non prise en compte dans le scénario.

Hormis, la collecte de dons en ligne prochainement mise à disposition du grand public sur le nouveau site internet, il ne faut pas s'attendre à des rentrées de fonds significatives (le prochain dîner de collecte sera organisé en 2021, ou en 2022 pour célébrer le centenaire du mouvement).

### > RECETTES

Au chapitre 74, aucune demande de subvention n'est inscrite. Toutefois, le président souhaite que des demandes de subvention soient déposées auprès de deux organismes : ONACVG, et MINARM ou SEMARM.

Il prendra avis auprès de M<sup>me</sup> Peaucelle-Delelis pour vérifier la pertinence de la démarche.

Le chapitre 75 (*Autres produits de gestion courante*) est en hausse de 211 % dans l'hypothèse où le versement des avoirs du legs Aufrère n'interviendrait pas avant la clôture de l'exercice 2019.

Une ligne *Legs* a été ouverte et dotée à 44 k€, correspondant au

reliquat du compte de succession, créateur de 284.823,05 € au 23/10/2019 (240 k€ ont déjà été versés à la fondation le 29/10/2019).

La ligne *Produits divers de gestion* est en légère hausse de 2 % en raison de l'augmentation du don annuel versé par l'UNABCC en dédommagement de l'occupation d'un bureau (+ 2,8 % par rapport à 2017 et abondement de 200 € pour l'occupation de la salle de réunion). À la demande du président, ce montant devrait être porté à 3.100 € pour 2020.

La contribution de l'Association des écrivains combattants pour la location d'un bureau est stable à 13.500 € (12 loyers de 1.000 € + 1.000 € pour l'occupation de la salle de réunion +10 % services généraux « Énergies » de la fondation).

2.000 € ont été inscrits en *Dons*, soit une baisse de 50 % pour tenir compte du réalisé 2019 et de la baisse progressive du nombre de donateurs potentiels (adhérents).

L'ANPGIG a renouvelé l'inscription d'un don de 50.000 € dans son projet de budget 2020 au titre de sa participation aux frais de fonctionnement (rétribution du personnel, utilisation des matériels, achat des fournitures de bureau). Ce don est encadré sur le plan juridique par la convention de mise à disposition du personnel et du matériel du 9 juillet 2014 signée entre la fondation et l'association. En revanche, l'association n'a pas souhaité reconduire le don de 6.000 € traditionnellement alloué au comité d'action Scientifique et Médical de la fondation pour privilégier un choix de projet en interne.

Au chapitre 76-77, les investissements en pierre papier devraient

généraliser des loyers d'un montant global de 49 k€ en baisse de 13 % par rapport à 2019. Cet écart consacre un retour à la normale, l'année 2019 ayant été dopée par l'encaissement du cumul de deux années de loyers de SCPI (compte Monévie- Neufelize).

Les intérêts des sommes placées sont utilisés comme variable d'ajustement à l'euro près pour la présentation du budget à l'équilibre. Le budget 2020 étant déficitaire, la ligne a été dotée de 180.060 €.

#### > DÉPENSES

Globalement, les grandes masses sont à l'équilibre, stables par rapport à 2019.

Certaines rubriques sont en augmentation, d'autres en diminution. Il faut y voir la traduction d'une répartition des frais différente de l'exercice précédent, imposée par des contraintes commerciales incontournables.

Trois rubriques demeurent figées, la fondation se trouvant liée de manière contractuelle (SERVICES EXTÉRIEURS, CHARGES DU PERSONNEL) ou contrainte par la législation fiscale (IMPÔTS ET TAXES).

Au chapitre 60, les achats auprès de fournisseurs et prestataires sont en hausse de 2,1 %.

Le poste consacré au bulletin *Le Grand Invalide* est en augmentation de 7 % en raison des tarifs pratiqués par notre nouvel imprimeur. La ligne EDF-GDF est en baisse de 6 % à 4.700 € (la facturation étant irrégulière, notre prévision est basée sur la facture moyenne des trois dernières années). Le poste budgétaire lié aux Fournitures de bureau, produits d'entretien et petit équipement est stable à 3.000 €.

Le chapitre 61, consacré aux *Services extérieurs* est en hausse de 7,2 %. Aucune prévision de travaux n'étant à l'ordre du jour pour 2020, les charges de copropriété sont stables. À titre conservatoire, une action sera

menée auprès du syndic de copropriété pour que la fondation n'ait plus à sa charge les travaux des parties communes dont elle n'a jamais l'usage. Une sortie de la fondation de la copropriété pourrait être envisagée. Une approche à l'amiable sera privilégiée.

Le poste Entretien-réparation est provisionné à 3.000 € (fonds de travaux).

Le poste Documentation-abonnements-cotisations diverses augmente de 100 % à 3.000 € afin de prendre en compte l'amortissement des logiciels informatiques les plus importants, désormais facturés comme des abonnements et non plus comme des licences (QuarkXPress, suite Microsoft Office 365).

Le chapitre 62 concernant les *Autres services extérieurs* est en baisse de 15,8 %. Le poste Publicité-relations publiques, doté à 8.000 € dans le budget 2019 pour la création du site internet, n'est pas provisionné pour 2020. Le poste Déplacements des administrateurs est en hausse de 22 % à 11.000 €, en adaptation avec les dépenses constatées en 2019. Le montant des frais de réception est porté de 3.000 € à 4.000 € (en réplique du réalisé 2019 et dans l'éventualité d'un conseil d'administration décentralisé). Le poste Téléphone est en baisse de 33 % à 1.000 € grâce au changement d'opérateur (Free à la place d'Orange). Le poste Affranchissement est stable à 1.200 €.

Au chapitre 63, le poste Impôts locaux et TVA est fixé à 7.400 € pour tenir compte de l'augmentation moyenne annuelle constatée de 1,5 % appliquée aux impôts et taxes.

Le chapitre 64, consacré aux charges de personnel, est stable. La dernière revalorisation salariale, hors indexation PMI, est intervenue le 1<sup>er</sup> novembre 2017. Une compensation à la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation

pourra être envisagée dans le prochain budget (inflation constatée par l'INSEE en 2018: 1,8 % et en 2019 de l'ordre de 1,2 %).

La négociation du contrat de prévoyance cadres au 1<sup>er</sup> avril nous permet une économie de 2,8 k€ en 2019. Le nouveau contrat de mutuelle santé, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, entraînera également une baisse des dépenses avec une amélioration globale de la prise en charge.

Le chapitre 65, consacré aux *Autres charges de gestion courante* est en baisse de 27,1 %, aucun dîner de collecte n'étant organisé en 2020. Le poste *Activités du programme d'actions* est inscrit pour un montant de 40.000 € annuels (10.000 € par comité d'action).

Le chapitre 68, consacré aux *Amortissements et provisions*, est en baisse de 11,7 % à 2.650 €. À titre conservatoire, le parc informatique sera renouvelé avec l'achat de deux iMac 27 pouces (en remplacement des deux appareils, respectivement acquis en 2009 et 2011, dont la configuration matérielle est obsolète et empêche la mise à jour de certaines applications) pour un montant global approximatif de 5.000 € amortis sur quatre ans. Les fonds consacrés à l'amortissement des logiciels ont été transférés au chapitre 61.

Le financement de l'exercice 2020 est pratiquement assuré avec les plus-values dégagées et le legs Aufrère, auxquels pourrait s'ajouter un bonus avec la vente de la maison de Poulaines.

**Résolution n° 126:** «Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de la Fondation des plus grands invalides de guerre approuve le projet de budget 2020 arrêté à 341.540 €.»

Résultat de la mise aux voix  
Pour : 11 voix / contre : 0 voix /

abstention : 0 voix.

La résolution n° 126 est adoptée à l'unanimité.

### **SUCCESSION AUFRÈRE ET AFFECTATION D'UN LEGS**

Le 31/07/2019, le notaire nous a communiqué les relevés de l'ensemble des comptes. Le Crédit Agricole a versé sur le compte de l'office notarial (Caisse des dépôts et consignations) la somme de 250.150,55 €.

Le président a signé un « mandat de recherche d'un acquéreur » pour la mise en vente de la maison à 114.500 € (108.455 € net vendeur). La mission a été confiée à l'office notarial en charge de la succession. Elle est d'une durée préfixe de six mois à compter de la signature du mandat. Les honoraires s'élèvent à 6.045,84 € TTC. Ils seront exigibles en totalité le jour de la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété. Si la vente n'est pas intervenue au terme des six mois, nous ferons appel à une ou plusieurs agences immobilières.

L'expert immobilier du cabinet notarial nous a communiqué les informations suivantes :

- le contrat d'assurance IARD PACIFICA est toujours en cours auprès du Crédit Agricole ;
- l'électricité n'a pas été coupée (factures réglées par l'étude) ;
- pas de nécessité de faire vider la maison dans la mesure où elle est en bon état ;
- le cabinet notarial se charge de la réalisation des diagnostics réglementaires.

Le vendredi 25 octobre 2019, le président et le directeur se sont rendus à Selles-sur-Cher pour la clôture de la succession. L'état du compte de succession laisse apparaître un solde de 284 k€. Après accord du président, le notaire a procédé à un virement partiel de 240 k€ (encaissé le 29/10/2019).

Conformément aux articles 12 et

13 des statuts de la Fondation, si le conseil d'administration ne décide pas la capitalisation de cette libéralité, le legs est affecté aux ressources de la Fondation. Le vote d'une telle résolution est soumis à l'appréciation du conseil d'administration.

**Résolution n° 127 :** « *Après en avoir délibéré, et conformément aux articles 12 et 13 des statuts, le conseil d'administration de la Fondation des plus grands invalides de guerre décide d'affecter aux ressources de la fondation l'intégralité des fonds (valeurs mobilières et immobilières) recueillis dans le cadre de la succession Aufrère.* »

Résultat de la mise aux voix

Pour : 11 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix.

La résolution n° 127 est adoptée à l'unanimité.

### **III. VIE DE LA FONDATION REMISE DES PRIX**

Placé sous le patronage de M<sup>me</sup> Darrieussecq, l'événement s'est déroulé dans de très bonnes conditions.

Huit prix ont été remis pour un montant global de 44,2 k€. Les frais de réception se sont élevés à 2.921 € TTC (traiteur Cocktails & Communication).

Afin de mieux faire connaître la fondation et développer sa communication, un compte-rendu de l'événement sera adressé aux rédactions des principales revues militaires et combattantes. Le site internet sera mentionné dans cette livraison.

Cet événementiel fera l'objet d'une communication sur le site internet en cours de mise en ligne. Afin de ne pas prêter le flanc à la critique, le bureau souhaite diversifier les projets et éviter de récompenser à plusieurs reprises le même lauréat.

Le président se félicite de la fidé-

lité de plusieurs partenaires et espère trouver d'autres mécènes pour poursuivre le développement de nos actions.

Il invite les responsables des quatre comités d'action à compléter les postes vacants :

- Scientifique et médical : Louis Cador a des contacts en cours ;
- Handicap et accessibilité : Jean Jeuland s'est retrouvé seul pour travailler, les autres membres de son équipe ne s'étant jamais manifestés ;
- Sport et jeunesse : nécessité de rechercher une personnalité extérieure au CS-INI ;
- Mémoire : Joseph-Émile Serna est volontaire pour rejoindre ce comité.

Gaëtan de la Vergne évoque l'échange qu'il a eu avec Yves Pierre, président du comité départemental Handisport du Puy-de-Dôme et lauréat 2019 dans la catégorie « Sport et jeunesse ». Des synergies entre ce comité et le Cercle sportif de l'INI se mettent en place. Le CS-INI, dont le prochain raid de printemps se déroulera dans le parc des volcans d'Auvergne, bénéficiera des facilités matérielles apportées par le comité local. En contrepartie, Gaëtan de la Vergne va mettre Yves Pierre en relation avec le 92<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Clermont-Ferrand pour d'autres activités.

Louis Cador évoque les montants alloués à chaque comité d'action. Les fonds non consommés ne sont pas reportés sur l'année suivante. En revanche, si un comité n'utilise qu'une partie de son allocation, les fonds peuvent être transvasés vers un autre comité si le besoin est avéré (existence d'un projet supérieur à 10 k€, ou projet complémentaire). Sur le plan pratique, pour faciliter l'organisation de la campagne d'action, les projets devront être déposés au plus tard le 15 mai. Un dépouillement des projets est effectué et le résultat en est communiqué aux responsables des comités qui peuvent alors compléter leur offre avec les fonds

éventuellement disponibles.

Charles Deygas estime que le nombre de comités d'action pourrait être revu à la baisse, notamment ceux qui concernent le sport et l'accessibilité, domaines soutenus par beaucoup d'associations et de fondations.

Christophe de Saint Chamas évoque la discussion stratégique en cours qui consiste à se demander à quoi sert notre structure. L'accessibilité est un domaine universel qui peut rendre la fondation visible. Les projets de soutien du Cercle sportif de l'INI sont en rapport direct avec les buts et objectifs de la fondation. Mais ne pourrait-il pas y avoir un lien plus direct avec le quotidien des pensionnaires, tel qu'un soutien apporté au Foyer des Invalides ? Cette structure associative n'a pas d'autre financement que les dons qui lui sont attribués (l'activité du bar est déficitaire). Le directeur en appelle à une expression de besoin concrète.

Patrice Molle estime que le domaine de l'accessibilité est un excellent vecteur pour le rayonnement, la visibilité et l'ouverture vers le monde civil de la fondation.

Rebondissant sur les propos tenus lors de la cérémonie du 27 novembre par le docteur Véronique Phé, lauréate 2019 des Prix de la fondation, Joseph-Émile Serna rappelle l'importance de mettre en avant les actions de la fondation par tous les moyens possibles. Pour Patrice Molle, il s'agit d'un enjeu majeur, notamment vis-à-vis des autorités de tutelle: la fondation doit démontrer qu'elle cherche à répondre aux objectifs définis dans ses statuts et ne se contente pas de s'autogérer.

Pour faire écho aux questions soulevées, le président propose que l'ordre du jour du prochain comité d'analyse stratégique (jeudi 6 février 2020 à 10h30) soit principalement consacré à

l'action de la fondation et l'évolution des comités d'action.

#### 14 JUILLET 2020

Raymond Casal rappelle que l'événement 2020 concerne l'invitation de jeunes sapeurs-pompiers d'Alsace âgés de quinze à dix-sept ans. Les engagements financiers de la fondation et de l'association, ainsi que les réservations, concernent un groupe constitué de trente jeunes et cinq accompagnateurs. D'éventuels participants supplémentaires sont exclus de ce périmètre et devront gérer leur séjour par leurs propres moyens. La présidente du comité ANPGIG local, Mireille Hincker, à l'origine du projet, maintient un contact régulier avec le président des sapeurs-pompiers du Bas-Rhin, que le siège a toutefois des difficultés à joindre.

#### IV. DÉVELOPPEMENT DE LA FONDATION

##### SITE INTERNET

Une première version du site Internet est accessible sur le serveur de test de l'agence Clikeo. Elle est consultable à cette adresse :  
« <https://mycopilot.clikeo.fr/fpgig/index.phtml> ».

Afin d'offrir la possibilité d'effectuer des dons en ligne tant pour la fondation que pour l'association, deux comptes Hello Asso ont été ouverts. Les modalités pratiques et procédures liées aux reçus fiscaux soulèvent des questions en cours de vérification (traçabilité, visas).

L'ouverture opérationnelle du site fera l'objet d'une large information dans *Le Grand Invalide*. Elle interviendra dès que les contenus encore manquants auront pu être intégrés (courant décembre).

S'agissant des informations relatives aux pensions, des liens vers le site officiel de *Legifrance* et vers les dossiers juridiques du site du CE-GIG devraient être proposés.

#### CO-CRÉATION D'UN LIVRE AVEC L'AEC

Le projet de création d'un livre en collaboration étroite avec l'Association des écrivains combattants (AEC) prend forme.

L'ouvrage sera tourné vers la mémoire et les jeunes en s'appliquant à faire passer des messages utiles tout en se démarquant, autant que faire se peut, de ce qui a déjà été dit sur le sujet.

Le titre reste à choisir, mais la formule *Aimons la France* correspond à l'esprit du projet.

Deux réunions ont permis de dégager un consensus autour de l'objectif visé.

Le modèle du livre: format A5, 200 pages maximum, prix autour de 20 €.

Le public visé: plutôt collégiens ou lycéens (à déterminer après consultation de personnalités de l'éducation nationale).

Le contenu, inspiré notamment du livre *Le tour de France par deux enfants*, traitera des thèmes suivants: la France, le pays, ses institutions, ses symboles, la mémoire citoyenne, la laïcité, les nouvelles technologies, la littérature et les arts, le sport. Les textes seront illustrés par de courts extraits de grands auteurs et une iconographie vivante et bien choisie.

Les réunions des 9 janvier et 6 février 2020 seront mises à profit pour inviter des historiens, universitaires et/ou professeurs qui pourront apporter leur concours à la rédaction du livre.

Il s'agira d'un ouvrage collectif avec la participation envisagée (liste non exhaustive) de: Sophie Hasquenoph, Brigitte Jacouty, Pierre Brunel, Pierre Serna, Didier Béoutis, Jean Orizet, Alfred Gilder.

Ce livre sera également l'occasion d'évoquer le centenaire des PGIG, commémoré en 2022, avec la création, le 5 octobre 1922, de l'Association nationale des grands invalides de guerre, organisme à l'origine du mouvement. ■

## LE SAVIEZ-VOUS ? LA MINUTE DE SILENCE

**LE SAVIEZ-VOUS ?** Derrière beaucoup de coutumes, usages, traditions et expressions militaires se cachent bien souvent des anecdotes insolites, amusantes ou historiques. Alors pour étoffer votre culture générale, voici les origines du rituel de la minute de silence. (source : ministère des Armées - DICOD)



Crédits : ©Ghislain Mariette/Présidence de la République

Lors d'un hommage national, une « minute de silence » est décrétée par les autorités et respectée par des rassemblements de personnes. Que signifie cette tradition et d'où vient-elle ?

La minute de silence se comprend au sens littéral : il s'agit, en effet, de s'abstenir de parler et de rester immobile durant soixante secondes. Pour Patrick Boucheron, historien français, elle est pensée comme un rituel laïc. Garder le silence à plusieurs est une forme de prière non-religieuse, compatible avec l'ensemble des religions. Petit à petit, l'usage de la minute de silence s'est étendu, jusqu'à s'imposer de nos jours comme l'un des symboles principaux de recueillement. Elle permet d'abolir les barrières des langues et d'exprimer l'idée que les mots ne sont jamais à la hauteur des sacrifices ou des disparitions.

### **11 novembre 1922 : la toute première « minute de silence » française**

En France, jusqu'en 1922, l'hommage aux Morts pour la France est marqué par le son des cloches et du canon. Officiellement, la première minute de silence française est observée le 11 novembre 1922, à Paris, devant l'Arc de Triomphe. Raymond Poincaré, alors président du Conseil, en serait à l'origine, prenant

l'idée au Royaume-Uni, où le roi Georges V avait instauré deux minutes de silence (*ndlr* : l'une en hommage aux morts, l'autre aux survivants).

### **À qui doit-on sa paternité ?**

Il semble que ce rituel soit né au Royaume-Uni, à l'occasion du premier anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale. Dans une lettre au journal *London Evening News* en mai 1919, un journaliste australien et ancien combattant de l'armée britannique, Edward George Poney, s'indigne du caractère bruyant des commémorations et propose une période de cinq minutes de silence pour rendre hommage aux morts de la Grande Guerre. L'homme d'État sud-africain Sir James Percy Fitzpatrick approuve cette idée, qui abolit les barrières de la langue et permet à plusieurs nations de se recueillir en même temps, mais suggère à George V de raccourcir la durée à deux minutes : une pour les morts, la seconde pour les survivants. Le roi instaure ce temps de silence officiellement le 7 novembre 1919 pour le « jour du souvenir ». Depuis, deux minutes de silence sont ainsi observées le 11<sup>e</sup> jour du 11<sup>e</sup> mois de chaque année, à 11h, dans tout le Royaume-Uni.

### **Une explication alternative**

Pour certains cependant, la paternité de la minute de silence doit être attribuée à des sénateurs portugais. En février 1912, ces derniers auraient été les premiers à honorer la mémoire de quelqu'un en silence, celle de José Maria Da Silva Paranhos, originaire du Brésil et fervent défenseur de l'instauration de la république au Portugal. ■



Les Assemblées observent une minute de silence à l'occasion du décès d'un député ou sénateur en exercice ou de toute autre personnalité politique d'importance, active ou retirée, généralement accompagnée de l'éloge funèbre prononcée par le président. Un des derniers en date aura été celui rendu, le 26 septembre 2019, au président Chirac.

## Assemblée générale 2020

En application de l'article 6 des statuts de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, les membres se prononcent par correspondance sur les rapports soumis à l'assemblée générale.

À cet effet, un bulletin de vote et une enveloppe pour le retour sont encartés dans le présent numéro du *Grand Invalide*.

Merci de renseigner le bulletin et timbrer l'enveloppe avant de la poster. Afin de préserver l'anonymat du votant, ne rien inscrire sur le bulletin ou sur l'enveloppe (nom, signe distinctif, etc.).

Conformément aux statuts de l'association, tous les adhérents reçoivent ce bulletin.

Le rapport moral fait l'objet du vote n° 1 soumis à l'assemblée générale. Vous le trouverez pages 23 à 25.

La suite des votes est ainsi répartie :

- pages 26 à 28, le rapport financier 2019 (vote n° 2) et le bilan de l'exercice 2019 (vote n° 4).

- page 32, les comptes de l'exercice 2019 (vote n° 3), l'affectation du résultat 2019 (vote n° 5), le budget 2020 (vote n° 6) le renouvellement des administrateurs du 2° tiers (votes n° 7 et 8).

### À L'ATTENTION DES CONJOINTS SURVIVANTS :

**Vous disposez du droit de vote, profitez-en en remplissant le bulletin joint à votre journal et en le retournant dans l'enveloppe prévue à cet effet!**

## Vote n° 1 – Rapport moral 2019

*Avertissement :* Pour une simplification de lecture et par convention, le présent rapport désigne l'Association nationale des plus grands invalides de guerre comme « l'association » ou « l'ANPGIG », et la Fondation des plus grands invalides de guerre comme « la fondation » ou « la FPGIG ».

Comme chaque année, les cérémonies du 14 juillet ont constitué le fait marquant avec l'accueil d'un groupe de vingt-deux élèves du lycée professionnel Charles Beaudelaire de Meaux (Seine-et-Marne).

### **NOS EFFECTIFS**

Il est utile de rappeler que l'association s'adresse aux anciens

combattants bénéficiaires des articles L. 125-10 (ex-L. 16), L. 133-1 (ex-L. 18), L. 132-1 (ex-L. 36) ou L. 132-2 (ex-L. 37) du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (c'est-à-dire aux grands invalides de guerre titulaires d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 85 %) ainsi qu'à leur conjoint survivant (art. 1). Dans un souci de simplification, les statuts ne prévoient qu'une catégorie d'adhérent : le membre actif (art. 3).

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. En conséquence, le droit de vote a été étendu aux conjoints survivants, ce qui est une nouveauté par rapport à l'ex-

fédération.

Au 31 décembre 2019, 630 personnes étaient inscrites au fichier des membres actifs et réparties ainsi : 363 GIG et 267 conjoints survivants (au 31 décembre 2018, les effectifs étaient de 700, soit une baisse de 10 % en un an).

Au cours de l'année 2019, 28 membres nous ont quittés : 25 camarades GIG et 3 conjoints survivants (il y avait eu 36 décès en 2018). Cette année 2019 a payé un lourd tribut avec le décès de plusieurs figures marquantes du mouvement : Jacques Salles, Pierre Grisez, Richard Sénécal, Jean-Claude Stoll ou encore le colonel Jean Zimmermann. Nos

pensées vont vers les familles durement éprouvées et en particulier vers les conjoints survivants qui, dans leur grande majorité, demeurent attachées à l'association en faisant enregistrer leur adhésion.

Au cours de l'année 2019, le bureau national a validé l'adhésion de trois camarades et quatorze conjoints survivants. Comme pour la plupart des associations combattantes, notre mouvement constate d'année en année la baisse du nombre d'adhésion. Aux nouveaux adhérents, nous souhaitons la bienvenue parmi les PGIG.

## DÉCORATIONS

> *Ordre national*

*de la Légion d'honneur*

Les décrets d'élévation, promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur en faveur des mutilés de guerre, déportés résistants et prisonniers du Viêt-Minh, datés du 30 octobre 2019, ont été publiés au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Nous y avons relevé la promotion au grade d'officier de nos camarades Egon Holdorf, légionnaire de 1<sup>re</sup> classe et Antoine Léandri, capitaine, au titre de l'article R.43 « Prisonnier du Viet-Minh ».

Un décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre des anciens combattants de la guerre de 1939-1945, des Théâtres d'opérations extérieurs et de l'Afrique du Nord, daté du 30 octobre 2019, a été publié au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Nous avons relevé la promotion au grade de commandeur de notre camarade William Schilardi, soldat de 1<sup>re</sup> classe, troupes de marine.

Un décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active, daté du 30 octobre

2019, a été publié au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Deux promotions civiles du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet ont fait l'objet de décrets datés du 31 décembre 2018 (*Journal officiel* du 1<sup>er</sup> janvier 2019) et du 13 juillet 2019 (*Journal officiel* du 14 juillet 2019).

> *Ordre national du Mérite*

Les promotions civiles annuelles ont fait l'objet de décrets datés des 29 mai et 30 novembre, publiés au *Journal officiel* du 30 mai et du 3 décembre 2019.

## AU SIÈGE NATIONAL

L'association contribue aux dépenses créées par son activité en versant un don annuel de 50k€ à la Fondation qui l'héberge, à travers les dispositions de la convention signée le 9 juillet 2014. Ces frais concernent la mise à disposition du personnel, les fournitures de bureau (papier, enveloppes, encre, etc.) et l'affranchissement du courrier.

Les frais d'achat et d'entretien du matériel technique d'infrastructure, du matériel informatique et de bureautique sont intégralement supportés par la fondation. En matière de sécurité informatique, la disponibilité des données est assurée au moyen de sauvegardes individuelles quotidiennes effectuées sur un serveur de stockage en réseau ainsi que sur une clé USB personnelle. Le site d'informations sur le fonctionnement et la vie de l'association est accessible sur Internet aux membres équipés d'un ordinateur à l'adresse suivante :

[http://www.fmig.fr/association\\_nale\\_pgig.html](http://www.fmig.fr/association_nale_pgig.html). Cet espace est partagé avec la fondation. Il n'est plus mis à jour et sera remplacé en 2020 par un site plus moderne.

De nombreuses informations pratiques sont encore disponibles, allant de la consultation du Code des pensions militaires

d'invalidité au téléchargement de formulaires divers, en passant par les formalités administratives courantes à accomplir et, bien entendu, la présentation de l'association. Les principaux sujets évoqués dans *Le Grand Invalide* sont ainsi repris et accessibles.

Les tâches administratives nécessitées par la gestion courante de l'association sont identiques à celles de l'ex-fédération. Les correspondances épistolaires ont toutefois diminué en raison de la baisse des effectifs et de la transformation des usages. Les questions posées, pour la plupart de nature juridique ou sociale, sont souvent complexes ou inédites, et nécessitent de longues recherches auxquelles le secrétariat général n'a pas toujours le temps nécessaire à consacrer. Les ressources numériques disponibles sur internet permettent de gagner du temps dans la recherche d'informations. Il convient toutefois de rester prudent, de conserver à l'esprit que les choses sont toujours plus complexes qu'on ne le croit et de rechercher, autant que faire se peut, l'information pertinente et fiable.

Une cinquantaine de courriers « départ » ont été traités par le secrétariat général. Les échanges de courrier électronique ont généré un flux d'environ trois cents messages utiles et représentent désormais une charge de travail plus importante que le courrier papier.

Les visites au siège national diminuent du fait du nombre moins important d'adhérents. Elles subsistent malgré tout, en particulier avec les adhérents franciliens qui, souvent, viennent régler leur cotisation directement au siège et en profitent parfois pour poser une question relative à leur situation administrative présente ou à venir.

Hélène Boulaye, cadre comptable de la fondation, assure l'enregistrement et le suivi comptable de l'association, ainsi que le suivi administratif des adhérents,

depuis le départ à la retraite de M<sup>me</sup> Charron, la secrétaire administrative non remplacée. Ce travail prend beaucoup de son temps: qu'elle soit donc ici remerciée pour son dévouement. Dans le domaine financier, elle travaille en liaison avec Bernard Legrand, trésorier national, et Bernard Le Ferran, secrétaire général adjoint.

### **LE GRAND INVALIDE**

Le bulletin *Le Grand Invalide* est l'organe de la fondation qui supporte, de ce fait, l'ensemble des frais de fabrication, d'impression et de routage. La publication est éditée à un rythme trimestriel. Des pages sont ouvertes à l'association sans restriction de volume. La typologie des articles demeure proche de celle qui prévalait du temps de l'ex-fédération. Pour 2019, le tirage moyen de ce bulletin a été de 1.000 exemplaires (en diminution de 110 exemplaires par rapport à l'année 2018).

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU**

Les membres du conseil d'administration se sont réunis à trois reprises: les 12 mars, 4 juin et 3 décembre. Les réunions se sont tenues à Paris au siège de la fondation. Ces réunions ont connu une fréquentation en légère baisse (50% des titulaires présents en moyenne, participation inférieure de 10% à celle de 2018).

Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les ans. Les quatre administrateurs constituant le 1<sup>er</sup> tiers ayant exprimé le souhait de renouveler leur mandat, ils ont été reconduits par l'assemblée générale 2019 à la quasi-unanimité des suffrages exprimés: Raymond Casal, Georges Morin, Bernard Spire, Mireille Hincker. La composition du conseil d'administration est de dix membres. Il n'y a plus d'administrateur suppléant.

Le bureau national a été reconduit dans ses fonctions pour la période 2019-2020:

- président: Raymond Casal;
- vice-présidents: Georges Morin, Mireille Hincker;
- secrétaire général: Georges Morin;
- secrétaires généraux adjoints: André Toquet, Bernard Le Ferran;
- trésorier général: Bernard Legrand;
- trésorier général adjoint: Jean Orlandini.

Le bureau s'est réuni deux fois (les 5 février et 10 octobre). La présence hebdomadaire du président, du secrétaire général et du trésorier général permet d'assurer un suivi des affaires et dossiers en cours.

Les documents préparatoires aux réunions des deux instances de direction (conseil d'administration et bureau), ainsi que les procès-verbaux et comptes rendus, sont rédigés par Bernard Le Ferran, secrétaire général adjoint, et adressés à tous les administrateurs et présidents de comité par courrier électronique ou courrier postal, selon les cas.

### **LES COMITÉS**

Au 31 décembre 2019, les douze comités en activité regroupent 266 membres, soit 41,8% des adhérents. 58,1% des adhérents sont gérés directement par le siège national.

À la demande du président Holdorf, le comité des Bouches-du-Rhône est en cours de dissolution.

### **LE PRÉSIDENT NATIONAL**

Le président assure les activités de représentation auxquelles l'ANPGIG est conviée. Ces cérémonies et réunions sont très nombreuses, l'association ayant conservé l'aura et la notoriété dont jouissait l'ex-fédération. Ne pouvant répondre à toutes les sollicitations, le président délègue certaines missions à d'autres membres du bureau

national, et en particulier au secrétaire général.

S'agissant de la vie combattante, l'association tient activement sa place au sein du Comité d'entente des grands invalides de guerre dont les activités prennent de l'ampleur: le président national participe de manière régulière aux réunions mensuelles, parfois accompagné du secrétaire général.

Il représente l'ANPGIG au sein du groupe des douze, et en particulier aux réunions relatives aux droits des ressortissants du Code des pensions militaires d'invalidité organisées par le secrétariat général pour l'administration et le secrétariat d'État aux anciens combattants.

Dans l'impossibilité matérielle d'honorer les différentes charges et obligations de ses mandats, Raymond Casal n'a pas souhaité poursuivre ses activités de vice-président de l'UFAC.

### **APPAREILLAGE, AIDES TECHNIQUES ET ACCESSIBILITÉ**

Pour permettre aux adhérents de l'ANPGIG de continuer à être informés de l'évolution en matière d'appareillage, d'aides techniques et d'accessibilité, André Fournier a proposé au conseil d'administration de la Fondation d'insérer une rubrique de deux pages dans chaque bulletin *Le Grand Invalide*. Cette rubrique a pris le nom de *Infos Handicap & Accessibilité*. Quatre numéros ont été publiés au cours de l'année 2019 (n<sup>os</sup> 18 à 21).

Afin de réorienter son action vers des projets concrets et mieux adaptés à son objet social et à ses buts statutaires, le conseil d'administration a décidé d'attribuer un don de 10.000 € à l'Institution nationale des Invalides, allocation dédiée exclusivement à la rénovation d'une chambre de pensionnaire à l'occasion des travaux de réhabilitation en cours. ■

### ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat de l'ANPGIG laisse apparaître un excédent de 9.362 €, en diminution de 60,06 % par rapport à 2018.

### LES RESSOURCES

Les recettes totales de l'association sont de 110.463 €, en diminution de 16,17 % par rapport à 2018. Elles se répartissent en cinq grands domaines : les subventions, les cotisations, les dons, les produits divers, les produits exceptionnels et financiers.

#### a. Les subventions

Les subventions ont augmenté de 2,47 %.

Le conseil d'administration de l'UBFT a validé l'augmentation du soutien financier proportionnellement à la progression du dividende de *La Française des jeux*, qui a été de + 4,8 %. Le montant annuel versé en 2019 a été arrondi à 91.200 €.

Le budget prévisionnel des frais de réception du 14-Juillet ne dépasse pas 5 k€. Ils se limitent au financement du déjeuner et du dépôt de gerbes. Aucune demande de subvention n'a été adressée à la Ville de Paris.

Depuis 2014 et l'instauration de son nouveau dispositif d'action sociale, l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre ne verse plus d'allocation aux associations.

#### b. Les cotisations et les dons

La cotisation nationale pour l'année 2019 est restée fixée à 36 €, valeur inchangée depuis l'année 2000. La cotisation des conjoints survivants est maintenue symboliquement à 1 €.

Le montant total des cotisations perçues s'élève à 12.297 €, en diminution de 13,87 % par rapport à 2018 (-1.980 €). Cette chute s'explique par la diminution inexorable du nombre de nos adhérents et un recrutement plus difficile.

Les dons ont diminué de 5,11 % par rapport à 2018.

#### c. Les produits divers, exceptionnels et les intérêts

Le compte « produits divers » n'a pas eu de mouvement en 2019 car le dîner croisière n'a pas eu lieu (ce compte sert, notamment, à encaisser les repas qui ne sont pas financés par l'association)

Le compte « produits exceptionnels » n'a pas eu de mouvement en 2019 car il n'y a pas eu de clôture de compte de comité en 2019.

Le livret A ouvert à la Banque Postale a rapporté 585,50 € d'intérêts en 2019. Son taux de rendement fixé à 0,75 % depuis le 1<sup>er</sup> août 2015 sera maintenu à ce taux jusqu'au 31 janvier 2020 (réf. : arrêté publié au *Journal officiel* du 2 décembre 2017).

Le livret A est un compte d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment. Au 31 décembre 2019, le solde du compte est de 78.652,10 €.

### LES DÉPENSES

Les dépenses totales de l'association s'élèvent à 101.101 €, en diminution de 6,67 % par rapport à l'année 2018. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- diminution des dépenses du 14-Juillet (accueil d'un groupe scolaire sur une seule journée sans dîner-croisière permet de réaliser une économie de 12,5 k€);
- diminution de la cotisation du Comité d'entente GIG (-2,5 k€);
- diminution de la participation aux activités du Comité d'entente GIG (-7,5 k€);
- augmentation des dons de 10,3 k€ (participation à la rénovation d'une chambre de pensionnaire à l'INI à hauteur de 10 k€ et don de 300 € à la Flamme sous l'Arc de Triomphe);
- aide exceptionnelle à un adhérent (+2 k€);
- dîner de soutien de la Fondation des PGIG (+5 k€).

#### a. Achats et services extérieurs

L'ANPGIG prend à sa charge 34 % des frais de fournitures de bureau qui sont supportés par la fondation (cf. résolution n° 107 - CA du 13/11/2018). La FPGIG ayant inscrit 3 k€ dans son projet de budget 2019, la part de l'association se retrouve à 1,1 k€, en diminution de 600 € par rapport à 2018. À noter l'achat d'un Mac Book pro 15" d'occasion pour le trésorier : 265 €.

#### b. Les cotisations diverses

Les cotisations, les abonnements et la documentation sont payés tout au long de l'année selon les besoins. Le total pour 2019 s'élève à 3.047 €, en diminution de 2,7 k€ (la cotisation du Comité d'entente GIG a été réduite de moitié, à 2,5 k€).

Les cotisations versées :

- La Flamme sous l'Arc de Triomphe : 200 €;
- UFAC : 174 €;
- Comité d'Entente GIG : 2,5 k€;
- Les Ailes Brisées : 15 €.

Les abonnements contractés (revues au format papier) :

- Association mode d'emploi : 85 €;
- Le Particulier : 62 €;
- UFAC info : 5,50 €.

#### c. Cadeaux

Les participants aux cérémonies du 14-Juillet ont reçu une bande dessinée (soit « l'Arc-de-Triomphe », soit « Les Invalides »). Le coût total des quarante ouvrages est de 341 €.

#### d. Les dons

Les dons versés aux associations s'élèvent à 69.300 € :

- FPGIG : 50.000 € (CA 4 juin 2019 - résolution n° 117);
- FPGIG : 6.000 € au profit du comité scientifique et médical (CA 4 juin 2019 - résolution n° 117);
- Handicap Nord/Sud : 1.200 € (CA 13 novembre 2018 résolution

n° 107 - projet budget 2019);  
 - FNAME: 1.000 € (CA 13 novembre 2018 - résolution n° 107 - projet budget 2019);  
 - CS-INI: 500 € (CA 13 novembre 2018 - résolution n° 107 - projet budget 2019);  
 - Handi'chiens: 300 € (CA 13 novembre 2018 - résolution n° 107 - projet budget 2019);  
 - Don de 10 k€ à l'Institution nationale des Invalides dédié à la rénovation d'une chambre de pensionnaire dans le cadre des travaux de réhabilitation en cours (CA 4 juin 2019 - résolution n° 118);  
 - La Flamme sous-l'Arc de Triomphe, Flamme de la Nation: 300 € (CA du 3 décembre 2019 - résolution n° 122).

#### Participation financière:

- Comité d'entente GIG: 7.500 €, en contribution aux actions du CE-GIG (CA 13 novembre 2018 - résolution n° 107 - projet budget 2019);  
 - Aide exceptionnelle de 2 k€ à un adhérent 18559A (CA 3 décembre 2019);  
 - FPGIG: 5 k€ pour la réservation d'une table au dîner de soutien organisé le 3 avril 2019 (CA 4 juin 2019 - résolution n° 117).

#### e. Les frais des administrateurs et réceptions

Les frais des administrateurs s'élèvent à 1.109 €, en baisse de 27,92 %.

Le président s'est peu déplacé en province (- 800 €). Il est à noter que les administrateurs franciliens du bureau ne demandent pas à être défrayés pour leurs déplacements hebdomadaires, à l'exception épisodique des frais de bouche.

Dans l'année 2019, l'association a tenu trois conseils d'administration et deux bureaux.

Les frais de réception ont diminué de 17,78 % par rapport à 2018 (dépenses pour la cérémonie des vœux en baisse de 270 € et diminution des frais de boisson de 300 €).

#### f. Manifestations extérieures

Ce poste finance les fleurs lors des obsèques des personnalités de l'association (M. Jacques Salles, décédé le 24/11/2019: une gerbe de 200 €).

#### g. Le 14-Juillet

Nous avons reçu un groupe scolaire de vingt-deux élèves et deux accompagnateurs du lycée professionnel Charles Baudelaire de Meaux, département de Seine-et-Marne, en Île-de-France. Madame Colette Jacquet, représentante de Monsieur Jean-François Copé (Maire de Meaux), s'est adjointe aux lycéens. Le groupe est arrivé à 08 h 30 et est reparti après le ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe. Après avoir assisté au défilé militaire puis déjeuné au restaurant *Les Parisiennes*, les jeunes ont visité les musées des Invalides. Ils ont rejoint en fin de journée la place de l'Étoile pour participer au ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

Un dîner a été organisé au *Pavillon Montsouris* pour les administrateurs présents au ravivage et quelques personnalités (17 couverts pour l'ANPGIG, 10 couverts pour la FPGIG, pour un montant global de 2.763 €).

Les dépenses engagées par l'association pour l'opération s'élèvent à 3.928,49 € réparties ainsi:

- 2 gerbes de fleurs: 400 €;  
 - 40 bandes dessinées: 341,32 €;  
 - 39 couverts aux *Parisiennes*: 1.447,50 €;  
 - 17 couverts au *Pavillon Montsouris*: 1.739,67 €.

#### h. Charges financières

Les frais bancaires se sont élevés à 132,50 € répartis de la manière suivante:

- 127,20 € de cotisation pour la consultation des comptes de La Banque postale sur internet (31,80 € par trimestre);  
 - 5,30 € autres frais de fonctionnement.

## LES ACTIONS SOCIALES

Par suite d'une décision du conseil d'administration de la fondation datée du 26 mars 2013, l'action sociale est gérée par l'ANPGIG, puisque seule l'association est en contact direct avec les adhérents. Cependant, pour des raisons fiscales, les différents comptes sociaux sont détenus par la fondation.

#### a. Le secours au décès

Rappels:

> Sur proposition du trésorier, le bureau approuve le principe de régler les secours au décès sur les fonds de la donation Thuillier. Cette proposition ne trahissant en rien l'esprit du donateur, le conseil d'administration du 25 mars 2014 a entériné cette décision à l'unanimité. À compter du 1er janvier 2014, les secours au décès sont imputés systématiquement et exclusivement sur le compte Thuillier.

> Par décision du conseil d'administration du 26 juin 2018, la valeur du secours au décès, allocation réservée aux conjoints survivants des membres à jour de cotisation, est fixée forfaitairement à 1.000 €.

Vingt-cinq secours au décès ont été versés pour un montant total de 25.000 € (pour mémoire en 2018, vingt-huit secours avaient été versés pour un montant de 22.120 €).

#### b. Donation Thuillier – aides financières

Le fonds Thuillier, géré par une commission de trois membres du conseil d'administration (M<sup>me</sup> Algrain, MM. Le Ferran et Legrand), permet d'attribuer, sur demande, des aides aux conjoints survivants ayant des difficultés financières. Aucune aide n'a été demandée en 2019.

Après déduction des secours au décès (résolution n° 30 - CA du 25 mars 2014) désormais imputé sur ce fonds, le solde du compte est de

164.147,13 € au 31 décembre 2019.

#### c. Legs Scott

Le fonds Scott est géré par la même commission d'attribution que le fonds Thuillier. Il sert à participer à l'acquisition de matériels ou à l'aménagement de véhicules ou de sanitaires. L'aide est plafonnée à 1.000 €. Elle est renouvelable tous les deux ans pour les aides techniques et l'appareillage, et tous les cinq ans pour les équipements automobiles.

Au cours de l'exercice 2019, deux aides matérielles ont été octroyées pour un montant total de 2.000 €.

Le solde du legs Scott est de 64.750,33 € au 31 décembre 2019.

Les ressortissants du CPMIVG, bénéficiaires de l'article L.212-1 (ex-L.115), ont désormais la possibilité d'obtenir une prestation complémentaire de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) dès lors qu'un remboursement au titre des prestations légales génère un reste à charge. Il leur suffit d'adresser un dossier de demande à la commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC). Ils peuvent aussi adresser une demande d'aide financière au service départemental de l'ONACVG pour des travaux d'aménagement d'un véhicule automobile. Afin de garantir la transparence nécessaire à une bonne gestion du fonds Scott, la commission d'attribution exige désormais que le demandeur transmette à l'ANPGIG, avec son dossier de demande, la réponse obtenue de la part de la CSPC et éventuellement de l'ONACVG. Cela présuppose donc qu'avant de s'adresser à l'association, le demandeur aura sollicité la CNMSS (para 16 - CA ANPGIG du 14 mars 2017).

#### d. Les ristournes au comité

Ces ristournes sont calculées selon la formule suivante :  
[[ (nbre adh du comité) / (nbre

total adh des comités) × (total dons et cotisations) × 20 %] + (20 % × moyenne action sociale sur 4 ans]

La prise en compte de l'action sociale dans l'équation est utilisée pour inciter les présidents des comités à utiliser ce type d'entraide auprès des adhérents. Au contact du terrain, ils sont en effet les mieux placés pour agir dans ce domaine, tant par la connaissance des besoins, que par la rapidité d'intervention.

Pour l'année 2019, douze ristournes ont été versées le 2 mai pour un total de 2.859 €.

#### e. Concession Blondy-Lefebvre

En 1982, l'ex-FNPGIG avait reçu un legs universel d'environ 39.811 € provenant de la succession Blondy-Lefebvre. Le souhait du donateur concernait l'entretien de la tombe que la fédération a honoré jusqu'à sa dissolution en 2010.

L'ANPGIG a repris l'ensemble des obligations de l'ex-FNPGIG et, notamment, l'entretien de cette tombe. À partir de 2012, la prestation a été réduite à trois nettoyages annuels. À ce jour, la dépense totale depuis la réception du legs s'élève à 4.970 €.

#### f. Concession Pierre Régnier

Le renouvellement pour 10 ans de la concession funéraire de M. Pierre Régnier, ancien président de la Fédération nationale des plus grands invalides de guerre, a été effectué le 6 novembre 2018 (règlement de 39 €). Le prochain renouvellement sera à prévoir en novembre 2028.

#### g. Contribution aux actions du Comité d'entente GIG

Au cours de sa réunion du 12 décembre 2018, le conseil d'administration du CE-GIG a décidé de procéder à un appel de fonds pour l'exercice 2019 en deux temps.

Les montants des contributions sont maintenus au niveau de 2018, à savoir 5 k€ pour la cotisation et 15 k€ pour la participation aux activités.

Le premier paiement a été effectué le 23 janvier (2,5 k€ pour la cotisation et 7,5 k€ pour les actions). Le second appel de fonds n'a pas été demandé.

## CONCLUSION

Au terme de l'année 2019, l'Association nationale des plus grands invalides de guerre a célébré ses huit ans d'existence.

Les finances de l'association présentent un résultat bénéficiaire qui démontre une saine gestion des avoirs par l'équipe dirigeante.

Les douze comités en activité fonctionnent de manière efficace. Cependant, en raison de la personnalité ou de l'état de santé de chaque président, certains groupements sont plus actifs que d'autres. Nous regrettons la démission récente d'Egon Holdorf, président du comité des Bouches-du-Rhône.

Enfin, l'année 2019 a apporté son lot de tristesse, avec en particulier le décès de notre camarade Jacques Salles qui a occupé, pendant de nombreuses années et de manière très active, des fonctions importantes au sein de l'ex-Fédération (vice-président et secrétaire général). ■

## Vote n° 4

### Bilan de l'exercice 2019

(au 31 décembre)

#### ACTIF

Actif immobilisé .....	-
Créances .....	-
Disponibilités .....	242.221€
<b>Total .....</b>	<b>242.221€</b>

#### PASSIF

Report à nouveau .....	232.054€
Résultat exercice .....	9.362€
Autres dettes .....	805€
<b>Total .....</b>	<b>242.221€</b>

## IN MEMORIAM : LUCIEN HUMBLLOT NOUS A QUITTÉS



Avant de me tourner vers Lucien Humblot, permettez-moi tout d'abord, au nom de nos deux Présidents des «Gueules Cassées» et des Plus grands invalides de guerre, et sans doute d'autres présidents d'associations auxquelles il aurait adhéré, d'exprimer, à l'égard de sa famille ici présente et de toutes celles et ceux qui l'ont connu et aimé, notre tristesse, notre compassion, nos regrets et nos sincères condoléances pour le départ vers un monde que l'on dit meilleur, de cet homme de Cœur et d'Amitié.

Adjudant-chef Lucien Humblot, Lulu mon Ami,

Tu es né le 8 septembre 1926 à Champigny-sur-Marne.

Le 14 janvier 1958, tu es grièvement blessé aux deux jambes et au visage par éclatement de mine en Algérie, ma terre natale, alors que toi tu as vécu ton adolescence et ta jeunesse au Maroc.

En août 1944, tu t'étais engagé dans la Marine, avait servi en Indochine et à Madagascar puis avais été muté dans la Gendarmerie en Tunisie puis en Algérie. Contre toute attente et malgré la gravité de tes blessures, tu avais pu continuer à Servir, dans le cadre spécial. Ta valeur militaire et ton long engagement dans le bénévolat t'auront valu d'être Chevalier de la Légion d'honneur, Médaillé militaire, Croix de la Valeur militaire, Chevalier du Mérite national.

C'est en 1960 que débute ta vie associative avec ton adhésion à la Fédération nationale des plus grands invalides de guerre et aux «Gueules Cassées». Dans ces deux associations, tu seras rapi-

dement titulaire des deux présidences du Var. Il est curieux de noter que tu as été un précurseur visionnaire en matière d'EHPAD, car tu avais fortement milité pour que la maison de retraite des Plus grands invalides de guerre, *Dolce Farniente* au Cannet, puisse recevoir les pensionnaires du Domaine devenus plus lourdement atteints. Tu n'avais malheureusement pu y réussir.

C'est en mars 2004 que tu rejoins le Domaine car tu ne peux plus, malgré ta volonté, occuper un appartement au sixième étage sans ascenseur et après avoir perdu en avril 1999 ta fidèle épouse que tu as soutenue et soignée de manière exemplaire.

L'amitié ne se décrète pas, elle ne se dissimule pas derrière de faux semblants. Elle s'installe, c'est tout. C'est ce qui nous est arrivé pendant ces années parisiennes, spontanément. Sans doute la communauté de vie sous l'uniforme et pour la Patrie, la communauté d'infortune de la blessure, la communauté d'associations après que j'aie adhéré à l'UBFT et commencé à fréquenter le Domaine, la vie au Maghreb, bref, le déclic imperceptible qui soude les cœurs et les âmes.

Ceci dit, j'ai admiré ton engagement dans tous les domaines, ta volonté de marcher, ton action inégalable dans la défense des droits de nos camarades en les accompagnant jusque devant les juges des pensions, après avoir totalement assimilé le code, la facilité avec laquelle tu as dompté l'ordinateur, ta disponibilité et même ton leadership dans les organisations ludiques ou non du Domaine et j'en passe.

D'aucuns auraient pu penser que, malgré ton caractère jovial, tu étais un peu bourru et coutumier de réparties à l'emporte-pièce. C'est vrai mais il fallait te connaître. Pour moi, cela cachait un cœur d'or, peut-être un moyen de défense ou une manière de te protéger.

Quoiqu'il en soit, tu vas nous manquer et nous devons l'accepter car tu as durement souffert, physiquement et moralement, pendant ces années à l'EHPAD, car tu avais gardé toute ta tête et tu ne méritais pas cette sorte de temps de rédemption.

Je te salue fraternellement et respectueusement ainsi que les tiens ici présents.

Adieu Lulu, sois en paix.

**Georges Morin**



## Édito

Madame, Monsieur,

Aux États-Unis, une assistance technique appelée **Versatilt** permet aux dentistes de soigner leurs patients en fauteuil roulant manuel dans des conditions optimales. Il reste à espérer que ce nouvel équipement traverse l'Atlantique pour être implanté dans les cabinets dentaires français.

Dans le domaine des avancées en accessibilité, Israël se distingue en installant un ascenseur dans un vénérable monument dont la construction remonte au 1<sup>er</sup> siècle avant J.-C., sous les ordres du roi Hérode le Grand ! Chez nous, de nombreux monuments, parmi les plus prestigieux et les plus visités, attendent encore d'être dotés d'ascenseurs.

Certes, l'association APF France handicap se mobilise pour demander d'accélérer la mise aux normes d'accessibilité, car un récent sondage témoigne d'une situation alarmante sur les conditions d'accès aux infrastructures et à la voirie, alors même que les établissements de santé ne sont pas toujours faciles d'accès.

Sur ce, la pandémie du coronavirus et le confinement de la population qui en a suivi ont stoppé pour un temps toute initiative de mise en accessibilité.

Cet événement imprévu a entraîné dans l'urgence la généralisation à marche forcée du télétravail. Cela peut s'avérer être une chance pour penser une organisation du travail plus égalitaire et plus inclusive entre les personnes en situation de handicap et les valides.

André Fournier †

## ÉTATS-UNIS - TRAITEMENT DENTAIRE EN FAUTEUIL ROULANT

Aux États-Unis, un nouveau dispositif mobile permet aux utilisateurs de fauteuil roulant manuel d'être traités dans leur propre fauteuil roulant.

Les fauteuils roulants manuels n'ont pas de fonction d'inclinaison sûre qui fournit également un appui-tête suffisant. Par conséquent, le transfert vers le fauteuil du cabinet dentaire est généralement nécessaire.

Jusqu'à présent, cependant, si les gens préféraient être traités dans leur propre fauteuil roulant, il n'y avait aucun moyen de le faire. Aux États-Unis, un appareil, présenté à l'été 2019, rend désormais cela possible.



La position peut alors être ajustée pour le traitement.

Cette nouvelle assistance technique de REDpoint international s'appelle Versatilt qui permet au fauteuil roulant manuel d'être introduit et fixé sur une plateforme.

The Independence Center prend en charge cet appareil pour les dentistes aux États-Unis.

Ce nouvel équipement permet un traitement

dentaire plus confortable dans votre propre fauteuil roulant. Versatilt étant mobile, peut être utilisé dans différentes salles de traitement.

Des dents saines sont essentielles au maintien de la santé physique. C'est pourquoi leurs traitements doivent être aussi accessibles et pratiques que possible pour tout le monde.

Bizeps

## ISRAËL - ASCENSEUR AU TOMBEAU DES PATRIARCHES

**Les sanctuaires juifs à l'intérieur du tombeau ne sont accessibles que par un long escalier.**

Le ministre israélien de la Défense, Naftali Bennett, a donné son accord final pour la construction d'un ascenseur dans le tombeau des Patriarches d'Hébron, en Cisjordanie, afin de rendre le lieu saint accessible aux personnes handicapées.

Le Tombeau des Patriarches, deuxième lieu saint le plus important du judaïsme, abrite des cénotaphes construits au-dessus de tombes attribuées aux patriarches bibliques Abraham, Isaac, Jacob et à leurs épouses Sarah, Rébecca et Léa.



## FRANCE - ACCESSIBILITÉ : APF FRANCE HANDICAP DEMANDE D'ACCÉLÉRER

**L'étude IFOP publiée par l'association APF France handicap témoigne d'une situation alarmante sur les conditions d'accessibilité des infrastructures et de la voirie. Des 11.905 personnes valides et handicapées consultées, deux tiers des personnes handicapées déclarent éprouver des difficultés dans leurs déplacements.**

Cette enquête dresse un bilan des difficultés rencontrées au cours des déplacements des personnes à mobilité réduite (handicapés, personnes âgées, parents avec poussettes). Elle montre que les établissements, qu'ils soient privés ou publics, ne respectent pas assez la législation qui a fixé les normes relatives à l'accessibilité. Selon le président de l'APF France Handicap, Alain Rochon « *l'accessibilité, c'est bien sûr essentiel pour les gens comme moi en fauteuil roulant, mais on n'est pas les seuls concernés* » et « *il est plus que temps de rendre ce pays enfin accessible à toutes et tous* ».

**Les établissements de santé ne sont pas toujours faciles d'accès**

Les personnes à mobilité réduite déclarent dans ce sondage que l'accès aux établissements de soins est lui aussi difficile; un manque de logique pointé du doigt par Nicolas Mérille, chargé du dossier de l'accessibilité au sein de l'association: « *Il faut un portage politique, avec une campagne de communication, en menaçant de sanctions ceux qui ne s'en préoccupent pas* ».

Nicolas Mérille, qui souhaite que les établissements se plient aux normes, déclare que la loi de 2005 prévoit une amende de 1.500 €. Des dérogations sont parfois accordées pour des raisons techniques ou si le montant des travaux est supérieur au chiffre d'affaires du commerce. Mais, selon M. Mérille « **de telles sanctions sont rarissimes** ».

Batiweb.com

## TRIBUNE RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL : OPPORTUNITÉ POUR RÉDUIRE LES INÉGALITÉS LIÉES AUX HANDICAPS

**La généralisation forcée du télétravail est une chance pour penser une organisation du travail plus égalitaire et plus inclusive entre les personnes en situation de handicap et les valides.**

Pour les personnes en situation de handicap, comme pour les autres d'ailleurs, le passage au télétravail dans l'urgence du confinement a pu occasionner diverses difficultés, notamment s'agissant de l'accessibilité des outils informatiques. Cela a été compris très tôt par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) qui a rapidement mis en œuvre plusieurs mesures, dont une aide de 1.000 euros pour le passage au télétravail.

De même, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a adapté son dispositif d'aide en raison de ces circonstances exceptionnelles. Cependant, ce que personne n'avait pu anticiper, c'est le fait qu'en généralisant le télétravail pour de nombreux travailleurs (24 % des actifs pratiquent le télétravail en France, selon un sondage Odoxa du 9 avril 2020), une nouvelle organisation du travail allait émerger, permettant une meilleure égalité entre les personnes en situation de handicap et les personnes valides.

**D'égal à égal** - Ce que l'on ignore souvent, ce sont les multiples inégalités et difficultés que subissent les personnes en situation de handicap dans leur vie personnelle et professionnelle, leur demandant des efforts permanents pour les surmonter. Difficultés pour se rendre sur son lieu de travail avec notamment l'accessibilité limitée des transports en commun et des parkings, mais aussi pour accéder à leur bureau à l'intérieur du bâti-

ment, pour rejoindre une réunion, se rendre à la machine à café, récupérer un document à l'imprimante, aller aux toilettes, etc. Toutes ces pratiques quotidiennes de la vie professionnelle peuvent parfois s'apparenter à un parcours du combattant pour une personne en situation de handicap.

Se déplacer d'un bureau à un autre, réaliser une présentation, animer une réunion peut être compliqué par l'adaptation des locaux et du matériel. À cela peuvent s'ajouter des difficultés de socialisation, comme l'impossibilité de participer à certains événements et rites d'entreprises. Les personnes en situation de handicap rencontrent donc des difficultés dans leur vie professionnelle qui jouent en leur défaveur dans leur intégration dans le monde du travail et dans leur réussite professionnelle.

**Un dispositif plus inclusif** - Le télétravail permet aux personnes en situation de handicap de travailler davantage d'égal à égal. Personne n'a besoin de s'adapter spécialement à l'autre. En pratiquant la visioconférence avec les collègues ou en collaborant via les outils collaboratifs en ligne, tous les travailleurs doivent faire le même effort d'adaptation. La multiplication des webinaires facilite ainsi grandement les échanges et les collaborations, faisant disparaître les problèmes relatifs aux déplacements pour participer aux réunions ou conférences.

Le télétravail permet également aux personnes en situation de handicap de choisir un peu plus librement leur lieu d'habitation: dégager de l'obligation de trouver un logement à proximité du lieu de travail, sans que cela ne pose un problème pour leur intégration dans le monde professionnel.

## Vote n° 3

### Comptes de l'exercice 2019

#### RECETTES

Subvention UBFT	91.200€
Cotisations membres	12.134€
Cotisations conjoints survivants	163€
Dons	6.381€
Intérêts	585€

**Sous-total** ..... **110.463€**

#### DÉPENSES

Fournitures bureau	1.391€
Documentations, abonnements	157€
Cotisations diverses	2.889€
Cadeaux	341€
Dons	19.300€
Dons FMIG	50.000€
Frais administrateurs	1.109€
Manifestations extérieures	200€
Charges 14 Juillet	5.440€
Réceptions	2.657€
Affranchissements	5€
Services bancaires	133€

**Sous-total (A)** ..... **83.622€**

#### Aides exceptionnelles

- Comité d'entente	9.500€
- Ristournes comités	2.859€
Divers	120€
Charges exceptionnelles (dîner soutien)	5.000€

**Sous-total (B)** ..... **17.479€**

**Total général** ..... **101.101€**

## Vote n° 5

### Affectation du résultat 2019

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au compte *Report à nouveau*.

**Nota :** le compte *Report à nouveau* est un poste de réserves temporaires.

**Remarque :** si le résultat de l'exercice est une perte, l'assemblée générale peut décider de l'affecter en report à nouveau ou de l'imputer sur des réserves.

## Vote n° 6

### Budget 2020

#### RECETTES

Subvention UBFT	86.000€
Subvention Ville de Paris	3.000€
<b>Sous-total (A)</b>	<b>89.000€</b>

Dons	5.000€
Recettes diverses	-
Cotisations membres actifs	11.000€
Cotisations conjoints + cot ant	190€
<b>Sous-total (B)</b>	<b>16.190€</b>

Produits financiers ..... 580€

**Total général** ..... **105.770€**

#### DÉPENSES

Fournitures	1.100€
Doc-abonnements- cotis. diverses	3.500€
Dons divers - cadeaux	2.000€
Dons FPGIG divers	50.000€
Dons divers associations	13.000€
Déplacements administrateurs	2.000€
Manifestations extérieures	500€
Manifestations extérieures (14 Juillet)	9.500€
Réceptions (repas bureau + CA)	3.500€
Services bancaires	130€
Divers	6.500€
<b>Sous-total (A)</b>	<b>93.230€</b>

Ristournes comités	4.890€
Autres charges diverses de gestion	150€
Défense des droits	7.500€
<b>Sous-total (B)</b>	<b>12.540€</b>

**Total général** ..... **105.770€**

## COTISATIONS À L'ASSOCIATION

### Montants 2020

Membres actifs	: 36€
Membres bienfaiteurs	: 50€
Veuves	: 1€

La cotisation doit être versée au siège national dont le numéro de compte-chèques postal est 020 57 717 46 T (excepté pour nos camarades d'Alsace qui doivent la verser à leur comité).

### Mise à jour de la carte

Pour ceux qui désirent mettre à jour leur carte de membre, il est possible de l'adresser au secrétariat national, accompagnée d'une enveloppe timbrée à leur adresse. Elle leur sera retournée après apposition du cachet millésimé.

### ☞ Dons

#### Reçu fiscal

Les règles fixées par l'administration fiscale empêchent l'association de délivrer des reçus fiscaux.

En revanche, selon les termes de l'article 200-1a du Code général des impôts : « *Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons au profit de fondations reconnues d'utilité publique.* » En conséquence, si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, adressez votre don à la **Fondation des plus grands invalides de guerre.**

## Votes n° 7 et 8

### MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association :

« *L'association est administrée par un conseil d'administration comprenant douze membres élus pour une durée de trois ans par l'assemblée générale. Ces membres sont rééligibles. Le conseil est renouvelé chaque année par tiers.* »

Cette année, le mandat des administrateurs du 2<sup>e</sup> tiers arrive à échéance.

Leurs noms figurent sur le bulletin de vote encarté dans ce journal :

- Jean-Marie Leduc ;
- Jean Orlandini.

## LE GRAND INVALIDE

Organe de la *Fondation des plus grands invalides de guerre*

**n° 813 - avril-juin 2020**

98<sup>e</sup> année

**siège :** 13, avenue de La Motte-Picquet - 75007 Paris

**directeur de la publication :** André Auberger

**rédacteur en chef :** Bernard Le Ferran  
**relecteurs :** Josette Casal - Sophie Le Ferran

**imprimeur :** Burlet Graphics - 12, rue de Lyon - 94700 Maisons-Alfort

**commission paritaire :** 0125 A 06338 - 2<sup>e</sup> trimestre 2020 - ISSN 1162 - 5031